

# MAIRIE DE LE VERNET

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	10	L'an deux mille vingt quatre
présents	07	le 18 mai à 15 h 00
votants	07	le Conseil Municipal de la Commune de Le Vernet

dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mr F. BALIQUE, Maire

**PRESENTS** : BAYLE R - GROSOS J.J - NABAL M -  
CHEVRIER S - BAYLE F - LOMBARD J. Ch -

**ABSENTS EXCUSES** : LACAZE L - MOLLET G - THEZAN R -

**Délib.18.05.24.001**

**OBJET : CONSTRUCTION DE LA CABANE PASTORALE DES TETES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 09.03.24.001 du 09 mars 2024.

Monsieur le Maire expose la nécessité de construire une cabane pastorale pour le berger du pâturage ovins des Têtes, l'ancienne cabane étant trop exiguë et hors d'usage.

Le CERPAM, auquel la Commune a confié la mission d'étude de ce projet, a fait estimer les coûts des travaux de la construction de cette cabane à la somme globale de 146 721,69 € H.T. dont l'assistance technique du CERPAM et l'établissement du dossier de Permis de Construire par un architecte s'élèvent à 7 200,00 € H.T., pour le financement desquels la Commune est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Sud.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la construction de la cabane pastorale du pâturage ovins des Têtes dont le coût global est estimé par le CERPAM à 146 721,69 € H.T. ;

- **ADOPTE** le plan de financement suivant :

* Coût des travaux	146 721,69 € H.T.
* Subvention de la Région SUD) (75 %)	110 041,26 €
* Subvention de l'Etat (DETR 2024) (25 %)	36 680,43 €

- **SOLLICITE** de la Région Sud la subvention ci-dessus énoncée.

**Délib.18.05.24.002**

**OBJET : SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNE DE LE VERNET POUR LE MAINTIEN DU CABINET MEDICAL DE SEYNE**

Monsieur le Maire rend compte des réunions tenues entre les maires des 8 communes du Pays de Seyne pour répondre à la demande, des 2 médecins du Cabinet Médical de Seyne, de prendre en charge une partie de leurs dépenses à la suite du départ d'un médecin et pour favoriser la venue du 3ème médecin indispensable au fonctionnement du Cabinet Médical.

Les 2 mesures envisagées à l'issue de ces réunions sont les suivantes :

- La prise en charge, par les 8 communes, d'une partie des coûts du secrétariat, du loyer et de l'entretien des locaux occupés par les médecins ainsi que de l'appareil de radiologie qui s'élève, pour la période d'Avril à Décembre 2024, à 33 000 €, étant précisé que la Commune de Seyne perçoit de P2A au titre de la restitution de la compétence une dotation de 7 000 € par an soit une contribution financière à partager entre les Communes de 26 000 € ;
- La répartition entre les 8 communes de la dépense engagée par la Commune de Seyne de confier à un prestataire spécialisé la recherche d'un 3<sup>ème</sup> médecin qui s'élève à 24 000 €.

La répartition, entre les 8 communes, de ce soutien financier d'un montant global estimé à 50 000 €, pour l'année 2024, est de 60 % en fonction de la population recensée et de 40 % de la population DGF, ce qui, pour la Commune de Le Vernet, représente un taux de prise en charge de la dépense de 5,25 %, soit 2 625 € pour l'année 2024.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer, avec les 7 autres communes du Pays de Seyne, au soutien financier, des charges communes du cabinet médical de Seyne estimées à 50 000 €

pour l'année 2024, dans la proportion de 5,25 % de leur montant, pour la Commune de Le Vernet, soit 2 625 € qui sera versée à la Commune de Seyne sur présentation des justificatifs des dépenses ;

- **DEMANDE**, pour assurer la pérennité du Cabinet Médical de Seyne, la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 entre les 8 communes du Pays de Seyne et tous les professionnels exerçant au Centre de Santé de Seyne, d'une structure collective permettant de porter un projet médical pluriprofessionnel susceptible de recevoir, pour son fonctionnement, l'aide financière des 8 communes du Pays de Seyne en complément des aides financières apportées aux professionnels de santé par l'ARS et l'Assurance Maladie.

#### **Délib.18.05.24.003**

#### **OBJET : GARDIENNAGE DES OVINS DU PÂTURAGE OVIN COMMUNAL DE L'UBAC POUR L'ESTIVE 2024 - RECRUTEMENT D'UNE BERGERE**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recruter Madame Morgane GAMERRE, bergère, pour assurer le gardiennage des ovins du pâturage ovin communal de l'Ubac pour la saison d'estive 2024 dans le cadre d'un contrat de travail à temps complet du 20 juin 2024 au 1<sup>er</sup> octobre 2024, rémunérée selon l'indice Brut 631/ indice Majoré 529 (2 302,24 € net/mois à ce jour) y compris l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10<sup>e</sup> et, en fin de saison, le versement d'une indemnité de déplacement forfaitaire de 500 € versée en une seule fois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de travail en exécution de la présente délibération.

#### **Délib.18.05.24.004**

#### **OBJET : MISE A LA DISPOSITION DE LA COMMUNE DE L'ALPAGE DE BELAU POUR L'ESTIVE 2024**

Le troupeau de l'alpage des Têtes pâturant au cours de la seconde partie de l'estive sur l'alpage de Bélau, qui est la propriété de Mr Firmin Maurice LOMBARD, le Conseil Municipal accepte sa proposition de mettre à la disposition de la Commune l'alpage de Bélau de 25 h environ pour la période d'estive du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 septembre 2024, pour le prix de 6,60 €/ha soit 165 €.

**Délib.18.05.24.005**

**OBJET : : TARIFS DE PRISE EN CHARGE DES BOVINS AU PATURAGE BOVIN COMMUNAL DE LA GRANDE MONTAGNE POUR L'ESTIVE 2024**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prendre en charge pour l'estive 2024, du 22 juin 2024 au 05 octobre 2024, au pâturage bovin communal de la Grande Montagne selon les tarifs suivants :

\* Les génisses et les vaches âgées de 12 mois et plus à la date d'admission à l'alpage, indemnes d'I.B.R. dans la limite de 280 têtes, au prix unitaire de 110,00 €uros ;

\* Les veaux âgés de moins de 12 mois à la date d'admission à l'alpage dans la limite de 27 têtes au prix unitaire de 30,00 € et gratuit pour les veaux des exploitations dont le siège est situé sur la commune de Le Vernet.

Les éleveurs devront respecter les prescriptions du règlement de l'alpage communal bovin de la Grande Montagne adopté par le Conseil Municipal de ce jour.

**Délib.18.05.24.006**

**OBJET : TARIFS DE PRISE EN CHARGE DES OVINS AUX PÂTURAGES OVINS COMMUNAUX DES MONTAGNES DE L'UBAC ET DES TÊTES-BELAU POUR L'ESTIVE 2024**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prendre en charge dans les pâturages ovins communaux des montagnes de l'Ubac et des Têtes – Belau pour l'estive 2024, du 20 juin 2024 au 1<sup>er</sup> octobre 2024, respectivement 620 et 550 ovins au prix unitaire de 11,00 €.

**Délib.18.05.24.007**

**OBJET : GARDIENNAGE DU PATURAGE COMMUNAL BOVIN DE LA GRANDE MONTAGNE ET DE VALPOUSANNE POUR L'ESTIVE 2024 - RECRUTEMENT DE L'AIDE BERGER**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter Mr Célian FERRAND, aide-berger, pour assurer l'entretien des clôtures et le gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne (mi-temps) et des ovins des pâturages de l'Ubac et des Têtes-Bélau (mi-temps) pour la saison d'estive 2024 dans le cadre d'un contrat de travail du 20 juin 2024 au 5 octobre 2024, rémunéré sur un temps complet selon l'indice Brut 532/indice Majoré 460 (2 001.95 € net/mois à ce jour), y compris l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10° et, en fin de saison, le versement d'une indemnité de déplacement forfaitaire de 500 € versée en une seule fois.

### **Délib.18.05.24.008**

#### **OBJET : COUPE SYLVO PASTORALE DE L'UBAC**

Monsieur le Maire rappelle que dans l'objectif de la reconquête de ses espaces pastoraux, la Commune a été autorisée par arrêté préfectoral du 21 novembre 2023 à procéder à la coupe de bois sylvo pastorale de l'Ubac-Col de Mariaud sur une surface de 75 ha pour un volume de bois à prélever estimé entre 4 000 et 5 000 m3.

Il a été répondu à l'appel d'offres lancé pour la vente de cette coupe auprès des entreprises forestières du département par 3 candidats dont l'offre la moins disante est celle de la Société Alpine des Bois de Salignac (04290) au prix de 9,5 €/m3 pour le pin sylvestre et de 18 €/m3 pour le hêtre.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** l'exploitation de la coupe sylvo pastorale de bois du pâturage de l'Ubac-Col de Mariaud autorisée par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2023 sur les parcelles communales cadastrées Section A n° 461, 462, 465, 466, 467, 468, 469 et 470 pour une surface de 75 ha à la Société Alpine des Bois de Salignac (04290) dans les conditions suivantes :
  - Prix du pin sylvestre : 9,5 €/m3,
  - Prix du hêtre : 18 €/m3.
  - Le strict respect des conditions de la coupe sylvo pastorale définies par l'arrêté préfectoral du 21 mars 2023 ;
  - Les autorisations au titre de la loi sur l'eau devront être obtenues pour la traversée des cours d'eau auprès de la Direction Départementale des Territoires. ;
  - Réalisation de la coupe entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 20 décembre 2024 ;
  - Le contrôle des conditions d'exécution de la coupe sera assuré pour le compte de la Commune par la Gestionnaire d'ENVIROFORESTERIE de Saint-Gaudens (31 800).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de vente de la coupe avec la Société Alpine des Bois.

### **Délib.18.05.24.009**

#### **OBJET : RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANTE POUR LA PISCINE POUR L'ETE 2024**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter Madame Isabelle MASSON, comme agent de contrôle de l'accès et d'entretien des sanitaires de la piscine municipale, dans les conditions suivantes :

\* **DUREE** : Contrat à durée déterminée du mardi 09 juillet 2023 au dimanche 25 août 2024 inclus.

\* **HORAIRES** : 6 jours par semaine de 14 h à 18 h du mardi au dimanche.

\* **REMUNERATION** : sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,65 €/h correspondant au SMIC horaire brut revalorisé au 1er janvier 2024 soit **1 766,92 €** brut par mois sur la base de 35 heures. Cette rémunération sera calculée au prorata du temps de travail, augmentée d'une indemnité compensatrice de congés payés de 1/10°.

#### **Délib.18.05.24.010**

#### **OBJET : TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR L'ANNEE 2024**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire en 2024 la régie municipale pour la Perception du droit d'entrée de la piscine municipale.
- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs d'accès à la piscine pour l'été 2024, pendant ses jours et heures d'ouverture au public, de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, du mardi 09 juillet 2024 au dimanche 25 août 2024 inclus.

#### **TARIFS VALABLES POUR UNE JOURNEE :**

\* ADULTES : 3,50 Euros

\* ENFANTS : 2 ,00 Euros jusqu'à 7 ans inclus accompagné d'un adulte non baigneur  
2,50 Euros de 8 à 15 ans inclus.

#### **Délib.18.05.24.011**

#### **OBJET : ORGANISATION DE LA 4<sup>ème</sup> FETE DE LA TRANSHUMANCE**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'organiser la 4<sup>ème</sup> fête de la transhumance le mardi 6 août 2024 avec les animations suivantes :
  - Accompagnement du troupeau par 2 accordéonistes.
  - Apéritif offert à la cabane de l'Ubac
  - Séance de lecture à la bibliothèque municipale.

#### **Délib.18.05.24.012**

#### **OBJET : CARTES SPORTS - PASS 2024**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire, pour l'année 2024, les cartes Sports- Pass ayant pour objet de forfaitiser aux tarifs suivants les droits de location du court de tennis municipal et d'accès à la piscine municipale pour l'année 2024 :

- **CARTE SPORT - PASS (TARIF REDUIT) : 28 €**

1°) Pour les enfants de moins 18 ans

2°) Pour les jeunes jusqu'à 27 ans, les demandeurs d'emploi, et les personnes âgées de plus de 70 ans

3°) Pour les familles nombreuses : Gratuité de la Carte Sport – Pass , pour les frères et sœurs mineurs d'une famille, à partir de la 3° carte Sport - Pass tarif réduit.

- **CARTES SPORT - PASS (TARIF NORMAL) : 45 €**

1°) Autres usagers

Les cartes Sports - Pass (tarif réduit et tarif normal) seront délivrées auprès du Secrétariat de Mairie contre remise du paiement par chèque de la redevance forfaitaire.

**Délib.18.05.24.013**

**OBJET : GARDIENNAGE DES OVINS DE PATURAGE OVIN COMMUNAL DE LA MONTANGÉ DE BELAU ET DES TÊTES POUR L'ESTIVE 2024 – RECRUTEMENT D'UNE BERGERE OU D'UN BERGER**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recruter un berger ou une bergère pour assurer le gardiennage des ovins du pâturage ovin communal de Bélau et des Têtes pour la saison d'estive 2024 dans le cadre d'un contrat de travail à temps complet du 20 juin 2024 au 19 août 2024, rémunérée selon l'indice Brut 631/ indice Majoré 529 (2 302,24 € net/mois à ce jour) y compris l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10° et, en fin de saison, le versement d'une indemnité de déplacement forfaitaire de 500 € versée en une seule fois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de travail en exécution de la présente délibération.

**Délib.18.05.24.014**

**OBJET : BUDGET GENERAL 2024 ET M57 - DECISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu le 15 février 2024 du Service de Gestion Comptable de DIGNE (04) l'informant des nouvelles modalités relatives aux modifications budgétaires possibles en cours d'année en nomenclature M57.

« En M57, la possibilité est donnée à l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (sauf chapitre 012) à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) conformément à l'art. L. 5217-10-6 du CGCT ».

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les li-

mites suivantes :

- 1) Fonctionnement : 7,5 %
- 2) Investissement : 7,5 %.

### **Délib.18.05.24.015**

#### **OBJET : MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires et que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- \* recrutement pour exécuter un acte déterminé, de la collectivité,
- \* recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- \* rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne comme assistante pour l'entretien des logements touristiques communaux pour les mois de Juillet et Août 2024.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, elle devra être rémunérée après service fait sur la base d'un forfait.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter une vacataire pour effectuer l'entretien des logements touristiques communaux pour les mois de Juillet et Août 2024 et que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,65 €/h correspondant au SMIC horaire brut revalorisé au 1er janvier 2024 soit 1 766,92 € bruts par mois sur la base de 35 heures.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter une vacataire du 1er juillet 2024 au 31 août 2024 ;
- Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,65 € correspondant au SMIC horaire brut revalorisé au 1<sup>e</sup> janvier 2024 soit 1 766,92 € brut par mois sur la base de 35 heures ;
- Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 ;
- Article 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.



**Délib.18.05.24.016**

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LE VERNET A LA 101<sup>ème</sup> EDITION DE LA FOIRE DE LA LAVANDE DU 22 AU 25 AOUT 2024**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mail reçu le 30 avril 2024 de Monsieur AC-CIAÏ Bruno, Vice-Président de Provence Alpes Agglomération, délégué à l'agroalimentaire et à la ruralité, rappelant, à notre Commune, son intérêt de vouloir participer à la 101<sup>ème</sup> édition de la Foire de la lavande qui se déroulera à Digne les Bains (04) du 22 au 25 août 2024 et, ainsi, composer un espace dédié aux produits locaux et à l'artisanat local.

Le coût du stand de 9 m<sup>2</sup> s'élève à la somme de 417 € H.T. qui sera partagé, après concertation, avec la Commune d'Auzet (04) soit 208,50 € H.T. par Commune.

Une charte d'engagement a été établie et a pour objectif d'assurer la qualité des productions exposées et proposées à la vente, et garantir un espace dynamique et représentatif de la richesse de nos productions et de notre terroir.

Cette charte sera signée conjointement par les Communes de Le Vernet (04) et d'Auzet (04), le Comité de Foire de la Lavande et Provence Alpes Agglomération.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **de signer** la charte avec les Communes de Le Vernet (04) et d'Auzet (04), le Comité de Foire de la Lavande et Provence Alpes Agglomération dans le cadre de notre participation à la 101<sup>ème</sup> édition de la Foire de la lavande qui se déroulera à Digne les Bains (04) du 22 au 25 août 2024 ;
- **de réserver** un stand de 9 m<sup>2</sup> à partager avec la Commune d'Auzet (04) au tarif de 417 € H.T. soit 208,50 € H.T. par Commune ;